

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°30-2024-099

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze / Direction Générale

30-2024-05-31-00017 - CH Bagnols délégation signature à M Klein Directeur Adjoint Affaires Médicales Générales Système d'Information (2 pages)	Page 3
30-2024-05-31-00016 - CH Bagnols délégation signature à M Nazé Directeur Adjoint périmètre Achats Logistique Opérations de travaux (2 pages)	Page 6
30-2024-05-31-00013 - CH Bagnols délégation signature à Mme Pinna Directrice Adjointe Ressources Humaines et secteur médico-social (2 pages)	Page 9
30-2024-05-31-00012 - Délégation signature à M Calvès Ingénieur Services Techniques (1 page)	Page 12

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2024-06-21-00011 - Récépissé déclaration SAP AKOUH Loubna (2 pages)	Page 14
30-2024-06-24-00008 - Récépissé déclaration SAP BERQUIGNOL Céline, Le Balai d'or (2 pages)	Page 17
30-2024-06-27-00003 - Récépissé déclaration SAP changement adresse ADMR La Ruche (2 pages)	Page 20
30-2024-06-27-00006 - Récépissé déclaration SAP changement adresse ADMR Pays Viganais (2 pages)	Page 23
30-2024-06-27-00005 - Récépissé déclaration SAP changement adresse ADMR SOMMIERES (2 pages)	Page 26
30-2024-06-27-00004 - Récépissé déclaration SAP changement adresse ADMR Vallée de la Cèze (2 pages)	Page 29
30-2024-06-21-00010 - Récépissé déclaration SAP DOUMENC Yohan (2 pages)	Page 32
30-2024-06-27-00007 - Récépissé déclaration SAP DUPONT Amandine (4 pages)	Page 35
30-2024-06-21-00012 - Récépissé déclaration SAP IGUIDRE Sophia (2 pages)	Page 40
30-2024-06-27-00008 - Récépissé déclaration SAP MAUREL Cynthia (2 pages)	Page 43
30-2024-06-26-00015 - Récépissé déclaration SAP PITINO Michel (2 pages)	Page 46
30-2024-06-24-00007 - Récépissé déclaration SAP SOGUES Cyndi (2 pages)	Page 49
30-2024-06-26-00016 - Récépissé déclaration SAP TECHER Marie (2 pages)	Page 52

Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

30-2024-05-31-00017

CH Bagnols délégation signature à M Klein
Directeur Adjoint Affaires Médicales Générales
Système d'Information

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Carl-Stéphane KLEIN
Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales et du Système d'Information**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143.7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2018 nommant Monsieur Jean-Philippe SAJUS, Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le procès-verbal d'installation nommant Monsieur Jean-Philippe SAJUS, en date du 1^{er} Octobre 2018,

Vu l'arrêté de nomination du CNG en date du 18 décembre 2023 nommant Monsieur Carl-Stéphane KLEIN au Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze en qualité de Directeur Adjoint à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la nouvelle organisation de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier à compter du 1^{er} juin 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Nom et fonction du délégataire

Monsieur Carl-Stéphane KLEIN, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales et du Système d'Information du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, est habilité à signer les actes ou documents relevant des compétences de la Direction des Affaires Médicales, Générales et du Système d'Information, détaillés à l'article 2.

ARTICLE 2 : Nature des actes délégués

Les compétences des Affaires Médicales, Générales et du Système d'Information comportent entre autres :

Pour les Affaires Médicales :

- Les dossiers relatifs à la politique médicale : projet médical, organisation médicale, conventions,
- Les actes liés à la gestion du personnel médical : recrutement, avancement, congés, tableaux de services et de gardes, paye, Commission Médicale d'Etablissement et sous-commissions de la CME, ...
- Les engagements et les liquidations des dépenses et des recettes au titre des comptes dont il est gestionnaire, dans la limite des crédits autorisés.

Pour les Affaires Générales :

- L'activité du secrétariat de Direction, la préparation du Directoire et du Conseil de surveillance, les dossiers relatifs aux coopérations territoriales (GHT, GCS...), les dossiers d'autorisation,
- Les dossiers relatifs aux relations avec les usagers : réunions de la commission, réclamations et plaintes, communication des dossiers médicaux...

Pour le service Biomédical :

- Le programme d'équipement biomédical en cohérence avec le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP),
- La réalisation de ce programme en liaison avec l'ingénieur biomédical et dans le cadre de la stratégie d'achat du GHT,
- La politique de maintenance biomédicale interne et externe.



ARTICLE 3 : Absence du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe SAJUS, Chef d'Etablissement et ordonnateur principal du budget, les délégations sont données aux membres de l'équipe de Direction expressément désignés pour exercer la suppléance du Chef d'Etablissement pour tous les actes urgents et de gestion courante relevant de sa compétence.

En dehors de la signature des bordereaux de mandats et des documents internes ou de gestion courante, tous les actes signés dans ce cadre doivent porter la mention « pour le Directeur et par délégation, le Directeur désigné ».

ARTICLE 4 : Publication

La présente décision est transmise à Madame la Responsable de la Trésorerie Hospitalière de l'Etablissement et publiée au recueil des actes administratifs du Gard. Elle est notifiée à l'intéressé, affichée et sera communiquée au Conseil de surveillance.

ARTICLE 5 : Abrogation délégation de signature antérieure

La décision n° 2024 01 04 du 22 février 2024, portant délégation de signature au Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales et du Système d'Information, Monsieur Carl-Stéphane KLEIN, est abrogée.

Fait à Bagnols Sur Cèze, le 31 mai 2024

Le Directeur

Carl-Stéphane KLEIN
Pour signature conforme

Jean-Philippe SAJUS



Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

30-2024-05-31-00016

CH Bagnols délégation signature à M Nazé
Directeur Adjoint périmètre Achats Logistique
Opérations de travaux

DELEGATION DE SIGNATURE

2024 05 22

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Marie NAZÉ, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Financières, des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux

Le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze ,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143.7 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 précisant les modalités de délégation de signature du Directeur de l'Etablissement,

Vu la Convention Constitutive du GHT Cévennes-Gard-Carmargue constituée entre les établissements parties à partir du 1^{er} juillet 2016 et sa charte des principes, valeurs et gouvernance,

Vu le règlement intérieur du GHT Cévennes-Gard-Camargue pour sa fonction achat validé le 13 décembre 2017, modifié le 5 février 2019,

Vu la Convention de mise à disposition pour la fonction achat du GHT Cévennes-Gard-Camargue du 3 septembre 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2018 nommant Monsieur Jean-Philippe SAJUS, Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} octobre 2018 de Monsieur Jean-Philippe SAJUS,

Vu l'arrêté de nomination du CNG en date du 30 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Marie NAZÉ au Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze en qualité de Directeur Adjoint à compter du 1^{er} février 2022,

Vu la nouvelle organisation de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier à compter du 1^{er} juin 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Nom et fonction du délégataire

Monsieur Jean-Marie NAZÉ, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Financières, des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux est habilité à signer les actes ou documents relevant des compétences de la Direction des Affaires Financières, des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux, détaillés à l'article 2.

En cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Dominique CLAVIÉ BIANCAMARIA, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, est alors habilité à signer les actes ou documents relevant des compétences de la Direction des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux, conformément à l'article 2.

En cas d'empêchement de ces derniers, Madame Manon BESSE, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, est alors habilitée à signer les actes ou documents relevant des compétences de la Direction des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux, conformément à l'article 2.

ARTICLE 2 : Nature des actes délégués

Les compétences de la Direction des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux comportent entre autres :

Pour les Achats, la Logistique et les opérations de travaux :

- ✓ Le recensement et l'analyse des besoins des services,
- ✓ La négociation des biens, denrées et fournitures diverses à acquérir,
- ✓ L'approvisionnement dans la limite des crédits budgétaires ouverts dans les comptes correspondants,



- ✓ Le stockage et la gestion des biens, denrées et fournitures diverses,
- ✓ Les actes de gestion des Services Logistiques (Restauration, Blanchisserie, Services Intérieurs, Service Diététique),
- ✓ La Direction des Services Techniques,
- ✓ Les liquidations des dépenses et des recettes au titre des comptes dont il est gestionnaire, dans la limite des crédits ouverts.

ARTICLE 3 : Délégation en matière d'achat

Conformément au Règlement Intérieur du GHT Cévennes-Gard-Camargue pour sa fonction achat validé le 13 décembre 2017, modifié le 5 février 2019, Monsieur Jean-Marie NAZÉ est titulaire d'une délégation de signature pour toutes acquisitions, fournitures, services et travaux dont le montant est inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marie NAZÉ, Madame Manon BESSE est titulaire d'une délégation de signature pour toutes acquisitions, fournitures, services et travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € hors taxes.

De plus, Monsieur Jean-Marie NAZÉ, ou Madame Manon BESSE, en cas d'empêchement de ce dernier, peuvent être amenés à la demande de l'établissement support, à organiser une consultation au seul bénéfice du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, en cas de besoin spécifique à cet établissement, ou au bénéfice de plusieurs établissements partie du GHT en cas de besoin commun.

ARTICLE 4 : Absence du Chef d'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe SAJUS, Chef d'Etablissement et ordonnateur principal du budget, les délégations sont données aux membres de l'équipe de direction expressément désignés pour exercer la suppléance du Chef d'Etablissement pour tous les actes urgents et de gestion courante relevant de sa compétence.

En dehors de la signature des bordereaux de mandats et des documents internes ou de gestion courante, tous les actes signés dans ce cadre doivent porter la mention « pour le Directeur et par délégation, le Directeur désigné ».

ARTICLE 4 : Publication

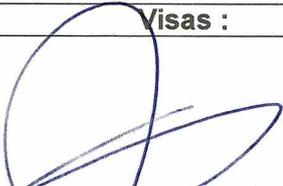
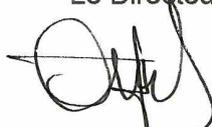
La présente décision est transmise à Madame la Responsable de la Trésorerie Hospitalière de l'Etablissement et publiée au recueil des actes administratifs du Gard. Elle est notifiée aux intéressés, affichée et sera communiquée au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 5 : Abrogation délégations de signature antérieure

La décision n° 2019 05 051 du 5 juin 2019, portant délégation de signature au Directeur Adjoint chargé des Achats, des Travaux, de la Logistique et de l'EHPAD est abrogée.

Fait à Bagnols Sur Cèze, le 31 mai 2024



Visas :			
 Manon BESSE	 Dominique CLAVIÉ BIANCAMARIA	 Jean-Marie NAZÉ	 Le Directeur Jean-Philippe SAJUS
Pour signature conforme			

Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

30-2024-05-31-00013

CH Bagnols délégation signature à Mme Pinna
Directrice Adjointe Ressources Humaines et
secteur médico-social

**Objet : Délégation de signature à Madame Brigitte PINNA
Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines et du Secteur Médico-Social**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143.7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2018 nommant Monsieur Jean-Philippe SAJUS, Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} octobre 2018 de Monsieur Jean-Philippe SAJUS,

Vu l'arrêté de nomination du CNG en date du 30 avril 2019 nommant Madame Brigitte PINNA au Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze en qualité de Directrice Adjointe à compter du 3 juin 2019,

Vu la nouvelle organisation de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier à compter du 1^{er} juin 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Nom et fonction du délégataire :

Madame Brigitte PINNA, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines et du Secteur Médico-Social du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, est habilitée à signer les actes ou documents relevant des compétences de la Direction des Ressources Humaines et du Secteur Médico-Social, détaillés à l'article 2.

ARTICLE 2 : Nature des actes délégués :

Les actes délégués à la Direction des Ressources Humaines et du Secteur Médico-Social sont notamment :

Pour les Ressources Humaines :

Les actes liés à la gestion du personnel non médical :

- Recrutement et suivi des effectifs :
 - Evaluation,
 - Gestion des carrières et des positions statutaires,
 - Rémunération à l'exception du mandatement,
 - Droits sociaux des professionnels,
 - Organisation du temps de travail,
 - Formation professionnelle
 - Exercice du droit syndical,
 - Discipline.
- Les conventions relatives au personnel non médical et les contrats de formation...
- Les engagements et les liquidations des dépenses et des recettes au titre des comptes dont elle est gestionnaire, dans la limite des crédits ouverts.

Pour l'EHPAD :

- Les attestations de présence des usagers,
- Les états d'encaissement de la Trésorerie Générale,
- Les démarches « dérogation d'âge »,
- Les demandes d'aides diverses,
- Les demandes de perception des ressources (aide sociale),
- Les facturations de frais de déplacement,
- Les mises sous tutelle,
- Les certificats administratifs de demande de consultations extérieures,
- Les déclarations trimestrielles à la caisse pivot
- Les liquidations des dépenses et des recettes au titre des comptes dont il est gestionnaire, dans la limite des crédits ouverts.

ARTICLE 3 : Absence de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines et du Secteur Médico-Social

En cas d'empêchement de Madame Brigitte PINNA, Madame Manal GRINE, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et du Secteur Médico-Social du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, est alors habilitée à signer les documents suivants relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines :

- Les actes liés à la gestion du personnel non médical :
 - Congés des professionnels de la DRH
 - Contrats à durée déterminée
 - Certificats administratifs
 - Réductions de mandat paye
 - Régularisations de salaire
 - Demandes de remboursement de formation – Ordres de missions

ARTICLE 4 : Absence du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe SAJUS, Chef d'Etablissement et ordonnateur principal du budget, les délégations sont données aux membres de l'équipe de direction expressément désignés pour exercer la suppléance du Chef d'Etablissement pour tous les actes urgents et de gestion courante relevant de sa compétence.

En dehors de la signature des bordereaux de mandats et des documents internes ou de gestion courante, tous les actes signés dans ce cadre doivent porter la mention « pour le Directeur et par délégation, le Directeur désigné ».

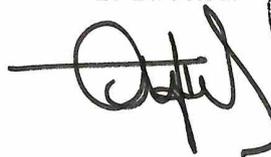
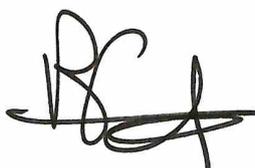
ARTICLE 5 : Publication

La présente décision est transmise à Madame la Responsable de la Trésorerie Hospitalière de l'Etablissement et publiée au recueil des actes administratifs du Gard. Elle est notifiée aux intéressées, affichée et sera communiquée au Conseil de surveillance.

ARTICLE 6 : Abrogation délégation de signature antérieure

La décision n° 2022 06 45 du 20 juin 2022, portant délégation de signature à la Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et des Ressources Humaines, Madame Brigitte Pinna, est abrogée.

Fait à Bagnols Sur Cèze, le 31 mai 2024

Visa :			Le Directeur  Jean-Philippe SAJUS	
 Manal GRINE	 Brigitte PINNA			
Pour signature conforme				

Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

30-2024-05-31-00012

Délégation signature à M Calvès Ingénieur
Services Techniques



Objet : Délégation de signature à Monsieur Fabrice CALVÈS, Ingénieur, Responsable des Services Techniques au sein de la Direction des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux

Le Directeur du Centre Hospitalier de BAGNOLS SUR CEZE,

VU l'article L 6143.7 du Code de la Santé Publique,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35, précisant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU la Convention Consistutive du GHT Cévennes-Gard-Camargue constituée entre les établissements parties à partir du 1^{er} juillet 2016 et sa charte des principes, valeurs et gouvernance,

VU le Règlement Intérieur du GHT Cévennes-Gard-Camargue pour sa fonction achat validé le 13 décembre 2017, modifié le 5 février 2019,

VU la Convention de mise à disposition pour la fonction achat du GHT Cévennes-Gard-Camargue du 3 septembre 2018,

Vu la nouvelle organisation de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier à compter du 1^{er} juin 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Nom et fonction du délégataire :

Monsieur Fabrice CALVÈS, Responsable des Services Techniques au sein de la Direction des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux, est habilité à signer certains actes et documents relevant des compétences des services Techniques.

ARTICLE 2 : Nature des actes délégués :

Monsieur Fabrice CALVÈS est habilité à signer les bons d'approvisionnement relevant des comptes dans la limite de 10 000 € HT pour l'acquisition :

- De fournitures
- De services
- De travaux

Il devra vérifier toutes les factures concernant les travaux et équipements, afin qu'elles puissent être visées par le Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières, des Achats, de la Logistique et des Opérations de Travaux.

ARTICLE 3 : publication

La présente décision est transmise à Madame la Responsable de la Trésorerie Hospitalière de l'Etablissement et publiée au recueil des actes administratifs du Gard. Elle est notifiée aux intéressés, affichée et sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.

ARTICLE 4 : abrogation délégation de signature antérieure

La décision n°2018 09 064 du 1^{er} octobre 2018, portant délégation au responsable des Services Techniques est abrogée.

Fait à Bagnols Sur Cèze, le 31 mai 2024

Visas :		Le Directeur  Jean-Philippe SAJUS
 Fabrice CALVÈS	 Jean-Marie NAZÉ	
Pour signature conforme		



Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-21-00011

Récépissé déclaration SAP AKOUH Loubna



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-06-21 n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 928614429**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 12 mai 2024, par Madame AKOUH Loubna en qualité de responsable, pour l'organisme « AKOUH Loubna » Siret 928614429 00019 dont l'établissement principal est situé au 194 rue du mail, 30600 VAUVERT et enregistrée sous le n° SAP 928614429 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

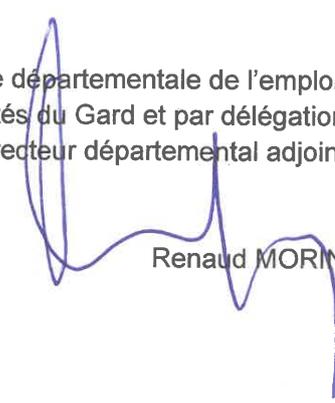
Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint


Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-24-00008

Récépissé déclaration SAP BERQUIGNOL Céline,
Le Balai d'or

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-06-24 n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 978399590**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 11 juin 2024, par Madame BERQUIGNOL Céline en qualité de responsable, pour l'organisme « Le Balai d'or » Siret 978399590 00014 dont l'établissement principal est situé au 14 montée du château, 30300 JONCQUIERES-SAINT-VINCENT et enregistrée sous le n° SAP 978399590 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 24 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-27-00003

Récépissé déclaration SAP changement adresse
ADMR La Ruche

**Récépissé modificatif de déclaration n° 30-2024-06-27-n° RAA
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP n° 324075464**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'autorisation délivrée par le Conseil départemental du Gard à l'organisme ADMR La Ruche en date du 12 septembre 2023;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme ADMR La Ruche en date du 05 janvier 2007;

Vu la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant ADMR La Ruche enregistrée le 01 janvier 2016 sous le numéro SAP 324075464 ;

Vu le transfert du siège social de l'organisme ADMR La Ruche au 36 A vieille route de salindres, 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX ;

Constata :

Que le siège social de ADMR La Ruche est transféré 36 A vieille route de salindres, 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX, à compter du 27 juin 2024 ;

Que la présente déclaration d'activité est accordée dans les mêmes conditions de droits et d'obligations que le récépissé initial.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture - 1120 route de Saint Gilles - BP 39081 - 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-27-00006

Récépissé déclaration SAP changement adresse
ADMR Pays Viganais

**Récépissé modificatif de déclaration n° 30-2024-06-27-n° RAA
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP n° 511354953**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'autorisation délivrée par le Conseil départemental du Gard à l'organisme ADMR Pays Viganais en date du 12 septembre 2023;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme ADMR Pays Viganais en date du 01 janvier 2009;

Vu la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant ADMR Pays Viganais enregistrée le 01 janvier 2016 sous le numéro SAP 511354953 ;

Vu le transfert du siège social de l'organisme ADMR Pays Viganais au 9 rue des trois pigeons, 30120 LE VIGAN ;

Constata :

Que le siège social de ADMR Pays Viganais est transféré 9 rue des trois pigeons, 30120 LE VIGAN , à compter du 27 juin 2024 ;

Que la présente déclaration d'activité est accordée dans les mêmes conditions de droits et d'obligations que le récépissé initial.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 juin 2024

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-27-00005

Récépissé déclaration SAP changement adresse
ADMR SOMMIERES

**Récépissé modificatif de déclaration n° 30-2024-06-27-n° RAA
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP n° 313525974**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'autorisation délivrée par le Conseil départemental du Gard à l'organisme ADMR SOMMIERES en date du 12 septembre 2023;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme ADMR SOMMIERES en date du 05 janvier 2007;

Vu la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant ADMR SOMMIERES enregistrée le 01 janvier 2016 sous le numéro SAP 313525974 ;

Vu le transfert du siège social de l'organisme ADMR SOMMIERES au 16 rue Marx Dormoy, 30250 SOMMIERES ;

Constate :

Que le siège social de ADMR SOMMIERES est transféré au 16 rue Marx Dormoy, 30250 SOMMIERES, à compter du 27 juin 2024 ;

Que la présente déclaration d'activité est accordée dans les mêmes conditions de droits et d'obligations que le récépissé initial.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-27-00004

Récépissé déclaration SAP changement adresse
ADMR Vallée de la Cèze

**Récépissé modificatif de déclaration n° 30-2024-06-27-n° RAA
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP n° 315655274**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'autorisation délivrée par le Conseil départemental du Gard à l'organisme ADMR Vallée de la Cèze en date du 12 septembre 2023;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme ADMR Vallée de la Cèze en date du 05 janvier 2007 ;

Vu la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant ADMR Vallée de la Cèze enregistrée le 01 janvier 2016 sous le numéro SAP **315655274** ;

Vu le transfert du siège social de l'organisme ADMR Vallée de la Cèze au 36 A vieille route de salindres, 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX. ;

Constate :

Que le siège social de ADMR Vallée de la Cèze est transféré 36 A vieille route de salindres, 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX, à compter du 27 juin 2024 ;

Que la présente déclaration d'activité est accordée dans les mêmes conditions de droits et d'obligations que le récépissé initial.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-21-00010

Récépissé déclaration SAP DOUMENC Yohan



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Récépissé de déclaration n° 30-2024-06-21 n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 929513422

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 10 juin 2024, par Monsieur DOUMENC Yohan en qualité de responsable, pour l'organisme « Yohanreussite » Siret 929513422 00014 dont l'établissement principal est situé au 785 chemin du carreau de lanes, 30900 NIMES et enregistrée sous le n° SAP 929513422 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

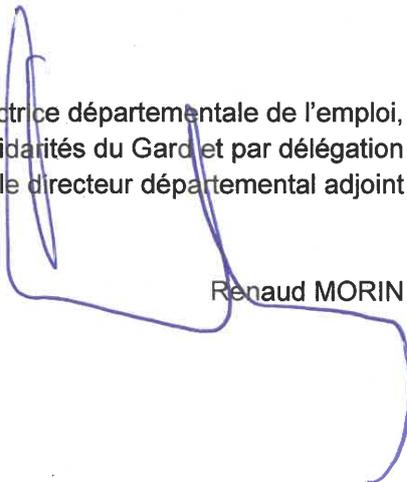
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN



Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-27-00007

Récépissé déclaration SAP DUPONT Amandine



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-06-27 n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 980966279**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 15 juin 2024, par Madame DUPONT Amandine en qualité de responsable, pour l'organisme «DUPONT Amandine » Siret 980966279 00013 dont l'établissement principal est situé au 1 impasse de la placette, 30840 MEYNES et enregistrée sous le n° SAP 980966279 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-21-00012

Récépissé déclaration SAP IGUIDRE Sophia



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-06-21 n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 929848323**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 13 juin 2024, par Madame IGUIDRE Sophia en qualité de responsable, pour l'organisme « Clean Services » Siret 929848323 00010 dont l'établissement principal est situé au 500 route de Langlade, 30870 CLARENSAC et enregistrée sous le n° SAP 929848323 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-27-00008

Récépissé déclaration SAP MAUREL Cynthia

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-06-27 n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 984636191**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 14 juin 2024, par Madame MAUREL Cynthia en qualité de responsable, pour l'organisme « MAUREL Cynthia » Siret 984636191 00012 dont l'établissement principal est situé au 124 Rue de la calade 30150 SAINT GENIES DE COMOLAS et enregistrée sous le n° SAP 984636191 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

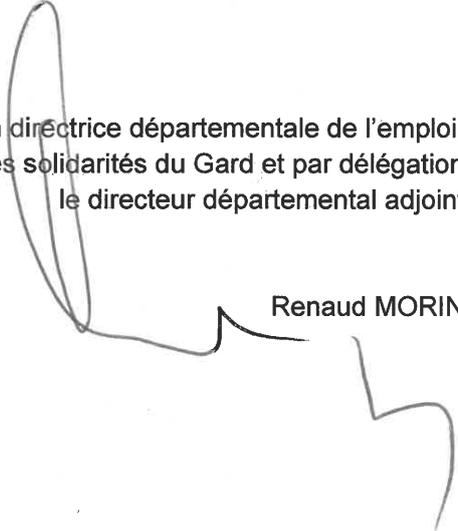
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN



Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-26-00015

Récépissé déclaration SAP PITINO Michel



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-06-26 n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 913623682**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 07 juin 2024, par Monsieur PITINO Michel en qualité de responsable, pour l'organisme « PITINO Michel » Siret 913623682 00014 dont l'établissement principal est situé au 8 bis chemin bel air, 30133 LES ANGLES et enregistrée sous le n° SAP 913623682 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 26 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-24-00007

Récépissé déclaration SAP SOGUES Cyndi



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-06-24 n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 837734854**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 13 juin 2024, par Madame SOGUES Cyndi en qualité de responsable, pour l'organisme « SOGUES Cyndi » Siret 837734854 00024 dont l'établissement principal est situé au 2 bis impasse des cevennes, 30620 AUBORD et enregistrée sous le n° SAP 837734854 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

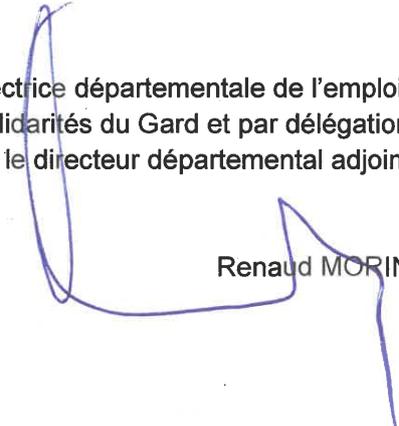
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 24 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN



Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-06-26-00016

Récépissé déclaration SAP TECHER Marie

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-06-26 n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 749953790**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 18 juin 2024, par Madame TECHER Marie en qualité de responsable, pour l'organisme « TECHER Marie » Siret 749953790 00062 dont l'établissement principal est situé au 1 lieu dit le badassel, 30320 SAINT GERVASY et enregistrée sous le n° SAP 749953790 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Préparation de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes,
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

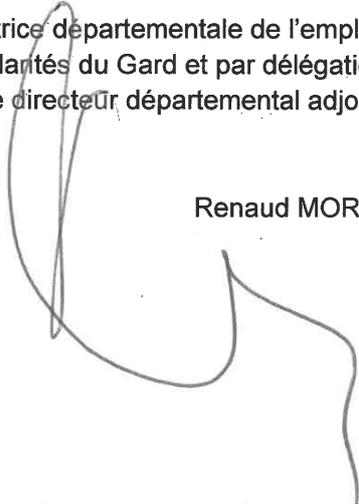
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 26 juin 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN



Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.